

WCC-2012-Rec-140-FR

Mettre un terme à la crise du déclin de la survie des tortues

CONSIDÉRANT que les tortues existent depuis plus de 200 millions d'années, soit depuis l'ère des dinosaures ;

NOTANT que les tortues (tortues terrestres, d'eau douce et marines) sont des indicateurs à long terme de la qualité des milieux naturels dans lesquels elles évoluent, et qu'elles ont dans de nombreuses régions du monde une fonction considérable dans les écosystèmes ainsi qu'une importance économique et culturelle pour de nombreuses populations ;

NOTANT EN OUTRE l'inquiétude de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de l'UICN devant le déclin rapide des populations de tortues dans le monde depuis de nombreuses décennies ;

RECONNAISSANT les efforts en cours pour évaluer les niveaux de menace pour les tortues dans le cadre de la *Liste rouge de l'UICN des espèces menacées* par des scientifiques membres du Groupe de spécialistes des tortues terrestres et des tortues d'eau douce de la CSE UICN, du Groupe de spécialistes des tortues marines de la CSE UICN, de Conservation International, de la Wildlife Conservation Society et de plusieurs autres organisations de conservation des tortues, aidés par des spécialistes de plus de 50 pays ;

CONSCIENT des conclusions alarmantes de ce travail où il apparaît que sur les 228 espèces de tortues connues et évaluées à ce jour pour la *Liste rouge de l'UICN* (sur un total de 330 espèces), 134 espèces (59%) sont Menacées au plan mondial (c'est-à-dire, pour reprendre les Catégories de menaces de l'UICN, En danger critique d'extinction, En danger ou Vulnérables) et que 76 (33%) de ces espèces sont En danger critique d'extinction ou En danger ;

NOTANT que des évaluations provisoires pour la *Liste rouge de l'UICN* sont en cours de réalisation par le Groupe de spécialistes des tortues terrestres et des tortues d'eau douce de la CSE de l'UICN pour les 102 espèces de tortues restantes ; que 15 autres espèces sont susceptibles d'être classées Menacées sur la *Liste rouge*, soit un total de 149 espèces sur 330 (45% de toutes les espèces) dans le monde ; que pour plusieurs autres espèces les données sont insuffisantes, mais que, si elles sont menacées au même degré que les autres, il est possible d'affirmer que 52% de toutes les tortues sont Menacées au plan mondial et que certaines pourraient être Éteintes ;

NOTANT que la proportion de tortues menacées est l'une des plus élevées parmi les espèces menacées de tous les groupes vertébrés évalués ;

ALARMÉ de constater que, pour près de 70% des espèces de tortues évaluées comme Menacées, l'exploitation ou le commerce – dans des proportions énormes qui se mesurent en milliers de tonnes, chaque année, de tortues vivantes ou transformées pour la consommation alimentaire, les produits médicinaux et, dans une moindre mesure, pour le marché des animaux de compagnie – sont les principales menaces (27 des 32 espèces En danger critique d'extinction = 84% ; 28 des 44 espèces En danger = 64% ; et 37 des 58 espèces Vulnérables = 64%), sachant qu'une grande partie de cette menace est engendrée par une mondialisation croissante et une intensification du commerce de la tortue asiatique commencé dans les années 1990 ;

CONSCIENT que sur les 10 espèces et sous-espèces de tortues terrestres et d'eau douce éteintes au cours de l'histoire (2% des 455 espèces et sous-espèces de tortues d'eau douce et terrestres), sept ont disparu du fait de l'exploitation ciblée pour la consommation par l'homme, et deux du fait de la perte des habitats d'eau douce ;

SE FÉLICITANT que l'objectif pour 2010 du Sommet mondial des Nations Unies sur le développement durable (Johannesburg, 2002), à savoir obtenir une baisse significative du taux de perte de la diversité biologique, ait été atteint en ce qui concerne les tortues ;

PRÉOCCUPÉ que l'Objectif 12 d'Aichi du *Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020* – « éviter l'extinction d'espèces d'ici à 2020 » – ne sera très certainement pas atteint en ce qui concerne les tortues, surtout si l'on considère que la tortue terrestre géante des Galápagos de l'île de Pinta (*Chelonoidis abingdonii*) n'était représentée jusqu'en juin 2012 que par un seul individu survivant connu, que la tortue géante *Rafetus swinhoei* est représentée par quatre individus non reproducteurs dispersés entre trois sites dans deux pays, et que plusieurs espèces de la liste des 25 tortues terrestres et d'eau douce les plus en danger *Turtles in Trouble: The World's 25+ Most Endangered Tortoises and Freshwater Turtles*, réalisée par la Turtle Conservation Coalition, sont représentées par des populations de quelques centaines d'individus à peine dans le monde ;

RECONNAISSANT les efforts déployés par l'UICN pour travailler en partenariat avec plusieurs organismes internationaux de protection des habitats et des espèces, et que de tels partenariats existent avec la Convention sur le commerce international des espèces de flore et de faune sauvages menacées d'extinction, la Convention sur les espèces migratrices, la Convention de Ramsar, l'Association mondiale des zoos et aquariums et de nombreuses organisations gouvernementales, non gouvernementales et donatrices ;

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION les nombreuses activités axées sur la conservation des tortues menées par les services gouvernementaux, les universités, les organisations internationales, nationales et locales de conservation, les zoos, les aquariums, les Groupes de spécialistes de l'UICN et d'autres institutions pour assurer la survie à long terme des tortues dans leurs aires de répartition d'origine et leurs habitats naturels à des tailles de populations écologiquement raisonnables et si nécessaire restaurées, réduire la disparition de leurs habitats et soutenir leur reconstitution, réduire la fréquence de l'exploitation et du commerce non durable les concernant, trouver des destinations convenables pour les animaux capturés, établir des colonies de reproduction en captivité comme dernière ligne de défense contre l'extinction, et étudier et publier l'état de la sauvegarde et de la biologie des tortues ; et

CONSTATANT le rétablissement de la tortue géante des Seychelles (*Aldabrachelys gigantea* ou *Dipsochelys dussumieri*) et de plusieurs sous-espèces de tortues des Galápagos (groupe *Chelonoidis nigra*), l'augmentation de la population de carets des Antilles (*Lepidochelys kempii*) et la redécouverte de la tortue-boîte du Yunnan (*Cuora yunnanensis*), qui sont des exemples d'actions passées et actuelles ayant transformé la situation d'espèces de tortues qui semblaient aller vers une extinction inévitable ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni à Jeju, République de Corée, pour sa session du 6 au 15 septembre 2012 :

1. DEMANDE à la Directrice générale de :

- a. recourir aux partenariats existants avec les organismes internationaux pour aider à renforcer les efforts de conservation des tortues terrestres, d'eau douce et marines, notamment les évaluations, la recherche et les mesures de conservation *in situ* et *ex situ* ;
- b. garantir que le Domaine de Programme : *Valoriser et conserver la nature* du *Programme de l'UICN 2013-2016* comprend des actions liées à la conservation des tortues, au sein des politiques et des systèmes de gouvernance existants, avec pour objectif de renforcer :

- i. la recherche et les évaluations de la situation ;
 - ii. les systèmes de gestion des aires protégées et les corridors écologiques, en tenant compte des besoins particuliers et des menaces pesant sur les tortues dans les habitats d'eau douce (notamment les cours d'eau), terrestres et marins ; et
 - iii. le soutien à l'évaluation mondiale sur les reptiles, en portant une attention particulière aux tortues et en leur consacrant des ressources particulières ;
- c. soutenir les efforts constants du Groupe de spécialistes des tortues terrestres et des tortues d'eau douce et du Groupe de spécialistes des tortues marines de la CSE UICN et coopérer avec eux afin de :
- i. lutter contre cette menace sans précédent à la survie des tortues ; et
 - ii. soutenir la mise à jour des Plans d'action pour la conservation des tortues par le Groupe de spécialistes des tortues terrestres et des tortues d'eau douce et le Groupe de spécialistes des tortues marines de la CSE UICN; et soutenir les efforts collaboratifs pour appliquer ces Plans d'action ; et
- d. veiller à ce que les tortues terrestres, d'eau douce et marines puissent obtenir le soutien de l'Initiative SOS – Save Our Species, et autres initiatives semblables.
2. APPELLE les organismes gouvernementaux et la communauté des ONG de la conservation à concentrer leur action sur le maintien et l'agrandissement, s'il y a lieu, de leurs réseaux d'aires protégées, et à mettre l'accent sur les sites principaux pour la biodiversité et les sites extinction Zéro, afin de garantir que des populations représentatives de toutes les espèces indigènes de tortues soient correctement protégées contre une exploitation ciblée, la perte et la dégradation de leur habitat et les impacts des espèces envahissantes.
3. RECOMMANDE que toutes les Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) :
- a. s'assurent que les espèces de tortues soumises au commerce international sont correctement inscrites aux annexes CITES ;
 - b. s'assurent que le commerce international adhère aux règlements de la CITES et notamment que des avis de commerce non préjudiciable détaillés soient émis et que le commerce des parties (par exemple la carapace) et produits (par exemple la gelée) de tortue soit intégralement déclaré ;
 - c. s'assurent que les législations et règlements nationaux abordent correctement les obligations découlant de la CITES et protègent les populations indigènes de tortues contre la surexploitation, que toutes les lois et tous les règlements pertinents soient dûment mis en œuvre, et que des actions de sensibilisation et de renforcement des capacités soient mises en place au sein des organismes gouvernementaux responsables du prélèvement et du commerce des tortues ; et
 - d. collaborent avec les ONG compétentes pour trier efficacement et sans cruauté les spécimens de tortues capturés vivants, et notamment :
 - i. dédient des ressources appropriées aux installations de secours et vétérinaires, et autres compétences en matière de soins aux animaux après leur capture ; et

- ii. appliquent des lignes directrices et des protocoles pour placer, sans cruauté, ces animaux, soit par rapatriement contrôlé, réintroduction, ou en les confiant à des établissements de reproduction en captivité à long terme à des fins de conservation.
- 4. APPELLE l'Organisation mondiale des douanes et ses pays membres à mettre en place des Codes douaniers harmonisés pour les tortues et les parties et produits de tortues.
- 5. PRIE INSTAMMENT le réseau TRAFFIC de continuer à considérer le suivi du commerce légal et illégal des tortues, des parties et produits de tortues comme l'une de ses principales priorités ; et prie instamment les Membres de l'UICN d'aider et d'assister TRAFFIC dans cet axe prioritaire en lui offrant information, financement et tout autre soutien dont l'organisation pourrait avoir besoin.